
Si vous avez un quelconque doute concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Le présent Supplément doit être lu conjointement avec la description générale du Fonds contenue dans le Prospectus en vigueur, dont il fait partie, et avec le dernier rapport annuel et les états financiers révisés ainsi que le dernier rapport semestriel et les états financiers non révisés s'ils ont été publiés ultérieurement.

Le Conseil d'administration de la société de gestion, dont la composition est détaillée à la section « Gestion et administration » du Prospectus en date du 2 juillet 2021, accepte la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et dans le présent Supplément. À la connaissance du Conseil d'administration (lequel a pris toutes les dispositions raisonnables afin de s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément constituent une représentation fidèle de la réalité et ne dissimulent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

AXA SELECTION FIDELITY EUROPEAN EQUITY

(un compartiment d'Architas Multi-Manager Global Funds Unit Trust)

SUPPLÉMENT

Le présent Supplément contient des informations relatives au compartiment AXA Selection Fidelity European Equity.

Le présent Supplément n°3 est daté du 2 juillet 2021.

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	3
INTRODUCTION	4
FACTEURS DE RISQUES	4
RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT	5
GESTION ET ADMINISTRATION	5
POLITIQUE DE DIVIDENDES	5
COMMISSIONS EN NATURE	8
SOUSCRIPTIONS	6
Souscription initiale	6
Souscriptions ultérieures.....	6
Montant minimum de souscription/Seuil de détention minimum.....	6
RACHATS	6
CONVERSIONS	7
COMMISSIONS ET FRAIS	7
GÉNÉRALITÉS	8

GLOSSAIRE

« jour ouvré » désigne un jour (sauf le samedi et le dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour des opérations courantes en Irlande et Royaume-Uni (et/ou tout autre jour que la société de gestion pourra déterminer en tant que besoin en le notifiant à l'avance aux Porteurs de Parts).

« Banque centrale d'Irlande » désigne la banque centrale d'Irlande et les établissements lui succédant.

« jour de transaction » désigne chaque jour ouvré (ou tout autre jour que la société de gestion pourra déterminer en tant que besoin en le notifiant à l'avance aux Porteurs de Parts, sous réserve d'au moins un jour de transaction par quinzaine).

« Heure limite de réception des ordres » désigne midi (UTC / GMT + 1 h) le jour de transaction concerné.

« Point d'évaluation » désigne la fermeture du marché concerné chaque jour de transaction ou tous autres jours que les Conseils d'administration pourront déterminer avec le consentement du Dépositaire.

À l'exception des termes définis ci-dessus, et sauf exigence contraire due au contexte, les termes définis dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

INTRODUCTION

À la date du présent Supplément, le Compartiment AXA Selection Fidelity European Equity propose six types de Parts, à savoir la Part I (JPY) – Institutionnels, la Part R (JPY) - Retail, la Part Z (JPY) -Zero, la Part I (EUR) – Institutionnels, la Part R (EUR) - Retail et la Part Z (EUR) - Zero. D'autres parts pourront être ajoutées au Compartiment AXA Selection Fidelity European Equity conformément aux exigences de la Banque centrale d'Irlande.

La devise de référence d'AXA Selection Fidelity European Equity est l'Euro.

Profil-type de l'investisseur

Le Compartiment AXA Selection Fidelity European Equity convient aux investisseurs qui recherchent une appréciation du capital à long terme mesurée en Euros avec une volatilité moyenne à élevée.

AXA SELECTION FIDELITY EUROPEAN EQUITY

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement d'AXA Selection Fidelity European Equity consiste à fournir aux investisseurs une croissance du capital à long terme au moyen d'un portefeuille de titres diversifié et géré activement.

Politique d'investissement

Le Compartiment AXA Selection Fidelity European Equity cherchera à atteindre son objectif en investissant dans des actions et des titres assimilables à des actions (tels que des ADR et des GDR) cotés et négociés sur des Marchés réglementés en Europe. Le Compartiment pourra également investir dans des sociétés (à petite, moyenne ou forte capitalisation) établies hors d'Europe, mais dont une forte proportion de leur chiffre d'affaires est générée sur ce continent. AXA Selection Fidelity European Equity n'est sujet à aucune restriction quant à la part de ses actifs nets pouvant être investis dans un pays, une région ou un secteur. Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa valeur liquidative dans des actions et des titres assimilables à des actions cotés ou négociés en Russie.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, AXA Selection Fidelity European Equity peut recourir à des IFD à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille conformément aux dispositions du Prospectus et aux restrictions énoncées à l'Annexe II du Prospectus. Les investissements en IFD peuvent englober, sans s'y limiter, des contrats à terme sur indices boursiers (qui seront utilisés afin d'obtenir une exposition efficace aux actions ou titres assimilables à des actions). AXA Selection Fidelity European Equity ne recourra qu'aux IFD qui font l'objet d'un processus de gestion des risques présenté à la Banque centrale d'Irlande et validé par cette dernière.

Concernant les absolute return swaps, la société de gestion estime que ces opérations s'appliqueront à 0 % de la valeur liquidative d'AXA Selection Fidelity European Equity. AXA Selection Fidelity European Equity pourra néanmoins conclure des opérations de ce type jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du compartiment.

AXA Selection Fidelity European Equity peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres uniquement pour gérer le portefeuille de manière efficace, conformément aux dispositions de la Banque centrale d'Irlande et à l'Annexe II du Prospectus. La société de gestion estime que les opérations de prêt et de mise en pension de titres s'appliqueront à 0 % de la valeur liquidative d'AXA Selection Fidelity European Equity. AXA Selection Fidelity European Equity pourra néanmoins conclure des opérations de ce type jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du fonds. La société de gestion estime que les opérations de prêt et de prises en pension de titres s'appliqueront à 0 % de la valeur liquidative d'AXA Selection Fidelity European Equity. AXA Selection Fidelity European Equity pourra néanmoins conclure des opérations de ce type jusqu'à 100 % de la valeur liquidative. Les détails sur les opérations mises en place par le passé figurent dans le rapport annuel d'AXA Selection Fidelity European Equity.

L'exposition totale du Compartiment AXA Selection Fidelity European Equity sera mesurée et surveillée selon la méthode de l'engagement. Le Compartiment peut présenter un effet de levier à hauteur de 100 % de sa valeur liquidative du fait de son recours à des IFD. AXA Selection Fidelity European Equity peut également emprunter temporairement jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative.

FACTEURS DE RISQUES

Les Porteurs de Parts et les investisseurs potentiels sont expressément invités à se référer à la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

En outre, les Porteurs de Parts doivent savoir que, si l'utilisation d'IFD peut être avantageuse, ces instruments n'en présentent pas moins des risques spécifiques, différents et parfois supérieurs aux risques présentés par des investissements plus classiques. Le recours aux IFD peut accroître la volatilité du prix des Parts. Pour une description détaillée des risques liés à l'utilisation d'IFD, veuillez vous référer à la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT

Le Compartiment AXA Selection Fidelity European Equity est assujéti aux restrictions en matière d'investissement et d'emprunt qui sont énoncées dans la Réglementation et à l'Annexe III du Prospectus. Les investissements du Compartiment AXA Selection Fidelity European Equity en titres cotés ou négociés en Russie seront en outre limités aux titres cotés ou négociés sur le Russian Trading System Stock Exchange (niveau 1 ou niveau 2) et le Moscow Interbank Currency Exchange.

RESTRICTIONS SUR LA DISTRIBUTION AU JAPON

Les Parts ne peuvent faire l'objet d'une offre publique au Japon que si une déclaration d'enregistrement de titres, conformément à l'article 4, paragraphe 1 de la loi japonaise sur les instruments financiers et les opérations de change (loi n° 25 de 1948, telle que modifiée ; la Financial Instruments and Exchange Law ou (FIEL) a été déposée auprès du directeur du bureau des finances local de Kanto rattaché au Ministère des finances du Japon.

Aucune déclaration d'enregistrement de titres, conformément à l'article 4, paragraphe 1 de la FIEL, n'a été faite ni ne sera faite en vue d'une sollicitation d'achat de Parts au Japon, sachant qu'une telle sollicitation est effectuée par le biais d'un placement privé de titres, tel que défini à l'article 2, paragraphe 3, de la FIEL, et s'inscrit dans le cadre de la sollicitation d'investisseurs institutionnels qualifiés (tel que ce terme est défini au point 1, paragraphe 3 de l'article 2 de la FIEL et au paragraphe 1 de l'article 10 de l'ordonnance sur les définitions du bureau du Conseil des ministres du Japon figurant à l'article 2 de de la loi japonaise sur les instruments financiers et les opérations de change (ordonnance n° 14 de 1993 du ministère des Finances, telle que modifiée) ; dont il s'agira toujours par la suite)) telle que définie à l'article 23-13, Paragraphe 1 de la FIEL.

Les Parts peuvent être offertes au Japon uniquement aux investisseurs institutionnels qualifiés. Un Porteur de Parts au Japon qui a souscrit ou acquis les Parts ne peut, directement ou indirectement, vendre, échanger, céder, hypothéquer, nantir, donner en gage ou transférer de toute autre manière ses Parts (ou tout intérêt y afférent), en totalité ou en partie, à une partie autre qu'un autre investisseur institutionnel qualifié.

Le Porteur de Parts, lorsqu'il cède ou transfère d'une autre manière ses Parts conformément à la restriction de transfert prévue au paragraphe précédent, notifie par écrit au cessionnaire ou au bénéficiaire du transfert les points décrits dans les deux paragraphes ci-dessus, préalablement ou au plus tard au moment de la cession ou du transfert.

Le Gestionnaire pour le compte de ce Fonds a déposé une déclaration de notification auprès du Commissaire de l'Agence des services financiers du Japon (la « FSA ») conformément à la Loi sur les fonds d'investissement et les sociétés d'investissement du Japon en lien avec le placement privé des Parts au Japon. Un rapport relatif au placement et au rachat des Parts peut être déposé par le Gestionnaire auprès du Ministère des Finances du Japon, conformément aux termes et conditions de la Loi sur les devises et le commerce extérieur du Japon.

GESTION ET ADMINISTRATION

Gestionnaire financier

La Société de gestion a délégué les fonctions d'investissement et de réinvestissement des actifs d'AXA Selection Fidelity European Equity à FIL Pensions Management conformément aux termes d'une convention de gestion financière (la « Convention »). La Convention prévoit que FIL Pensions Management gèrera les actifs d'AXA Selection Fidelity European Equity conformément aux objectifs et politiques d'investissement décrits dans le présent Supplément, sous la supervision et le contrôle permanents de la société de gestion. Le siège social de FIL Pensions Management est situé à Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Kent, TN11 9DZ, Royaume-Uni. FIL Pensions Management est autorisée et réglementée par la Financial Services Authority (autorité de réglementation des services financiers) du Royaume-Uni. FIL Pensions Management fait partie du Groupe Fidelity qui a approximativement 272.8 milliards d'euros d'actifs sous gestion (31 mars 2019).

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Il n'est pas envisagé de déclarer de dividende sur les Parts d'AXA Selection Fidelity European Equity

(même si la société de gestion peut, à sa discrétion, décider d'appliquer une politique de distribution de dividendes). Par conséquent, les revenus et autres bénéfices réalisés seront capitalisés et réinvestis pour le compte des Porteurs de Parts. Une description détaillée de tout changement permanent apporté à la politique de dividendes d'AXA Selection Fidelity European Equity sera fournie dans une version mise à jour du présent Supplément, et tous les Porteurs de Parts en seront informés à l'avance.

COMMISSIONS EN NATURE

AXA Selection AllianceBernstein Dynamic Diversified, le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement, selon le cas, peut avoir recours à des accords de commissions indirectes lui permettant d'obtenir des services d'expert dont les avantages contribuent à la fourniture de services d'investissement à AXA Selection AllianceBernstein Dynamic Diversified. Ces services peuvent inclure l'accès à des prestations de recherche ou de tarification. Toutes les transactions effectuées sur la base de commissions en nature seront soumises à la règle fondamentale de meilleure exécution par le courtier/contrepartie et seront également divulguées dans le rapport annuel pertinent ultérieur d'AXA Selection AllianceBernstein Dynamic Diversified.

SOUSCRIPTIONS

Souscription initiale

La période d'offre initiale pour la Part I (JPY) - Institutionnels, la Part R (JPY) - Retail, la Part Z (JPY) - Zero sera la période commençant à 9 h 00 (heure irlandaise) le 5 mai 2020 et se terminant à 17 h 30 (heure irlandaise) le 31 décembre 2021.

La Période de souscription initiale pour la Part Z (EUR) – Zero a débuté et prendra fin le 5 novembre 2020 à 17h30 (UTC / GMT + 1 h).

Le prix de souscription initial sera de 10 000 ¥ pour les parts en (JPY) et de 100 EUR pour la Part Z (EUR) - Zero.

Les demandes de souscription des Parts durant la Période de souscription initiale doivent être reçues pendant ladite période. Les paiements au titre des souscriptions pour lesquelles les demandes sont reçues pendant la Période de souscription initiale doivent parvenir à l'Agent administratif avant 17 heures (UTC / GMT + 1 h) le quatrième jour ouvré suivant le jour de transaction concerné.

Souscriptions ultérieures

Les modalités de souscription des Parts sont décrites à la section « Souscriptions » du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à l'Agent administratif avant l'Heure limite de réception des ordres ou toute autre heure que la société de gestion pourra déterminer (dans des circonstances exceptionnelles et sous réserve qu'elles parviennent à l'Agent administratif avant le Point d'évaluation concerné, qui, à cette fin, sera la fermeture du marché dont la séance est levée en premier chaque jour de transaction). Les demandes reçues après l'Heure limite de réception des ordres seront normalement traitées le jour de transaction suivant, mais peuvent exceptionnellement être acceptées pour traitement après l'Heure limite de réception des ordres, à la discrétion de la

société de gestion (sous réserve qu'elles parviennent à l'Agent administratif avant le Point d'évaluation concerné).

Les paiements au titre des demandes de souscription doivent parvenir à l'Agent administratif avant 17 heures (UTC / GMT + 1 h) le quatrième jour ouvré suivant le jour de transaction concerné.

Le dernier prix d'achat des Parts sera disponible pendant les heures d'ouverture normales des bureaux chaque jour ouvré au bureau de l'Agent administratif et sera publié chaque jour sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse www.architas.com.

Montant minimum de souscription/Seuil de détention minimum

Le montant minimum de souscription et le seuil de détention minimum dans chaque classe de Parts pendant et après la Période de souscription initiale sont indiqués ci-après.

Classe de Parts	Montant minimum de souscription pendant la Période de souscription initiale/Seuil de détention minimum	Montant minimum de souscription ultérieure
Classe I (JPY) - Institutionnels	JPY100,000,000	JPY100,000,000
Classe R (JPY) - Retail	JPY100,000	JPY100,000
Classe Z (JPY) - Zero	JPY100,000,000	JPY100,000,000
Classe I (EUR) - Institutionnels	€1,000,000	€1,000,000
Classe R (EUR) - Retail	€1,000	€1,000
Classe Z (EUR) - Zero	€1,000,000	€1,000,000

La société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser les Porteurs de Parts et les investisseurs potentiels à déroger aux montants minimums de souscription.

Les Porteurs de Parts et les investisseurs potentiels doivent noter que les souscriptions/rachats en titres ne sont pas disponibles dans le cadre de ce Fonds. C'est pourquoi la section « Souscriptions/Rachats en Titres » du Prospectus n'est pas applicable à ce Fonds et ne doit pas être prise en compte lors de la lecture du Prospectus conjointement avec le présent Supplément.

RACHATS

Les modalités de rachat des Parts sont décrites à la section « Rachats » du Prospectus. Les demandes

de rachat doivent parvenir à l'Agent administratif avant l'Heure limite de réception des ordres ou toute autre heure que la société de gestion pourra déterminer (dans des circonstances exceptionnelles et sous réserve qu'elles parviennent à l'Agent administratif avant le Point d'évaluation concerné, qui, à cette fin, sera la fermeture du marché dont la séance est levée en premier chaque jour de transaction). Les demandes reçues après l'Heure limite de réception des ordres seront normalement traitées le jour de transaction suivant, mais peuvent exceptionnellement être acceptées pour traitement après l'Heure limite de réception des ordres, à la discrétion de la société de gestion (sous réserve qu'elles parviennent à l'Agent administratif avant le Point d'évaluation concerné).

Les remboursements au titre des demandes de rachat seront effectués avant 17 heures (UTC / GMT + 1 h) le quatrième jour ouvré suivant le jour de transaction concerné, sous réserve que tous les documents aient été envoyés et reçus par l'administrateur.

Le dernier prix d'achat des Parts sera disponible pendant les heures d'ouverture normales des bureaux chaque jour ouvré au bureau de l'Agent administratif et sera publié chaque jour sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse www.architas.com.

Les Porteurs de Parts et les investisseurs potentiels doivent noter que les souscriptions/rachats en titres ne sont pas disponibles dans le cadre de ce Fonds. C'est pourquoi la section « Souscriptions/Rachats en Titres » du Prospectus n'est pas applicable à ce Fonds et ne doit pas être prise en compte lors de la lecture du Prospectus conjointement avec le présent Supplément.

CONVERSIONS

Sur autorisation du Conseil d'administration de la société de gestion, les Porteurs de Parts d'AXA Selection Fidelity European Equity peuvent convertir leurs Parts gratuitement en des Parts d'autres Classes de ce compartiment ou en des Parts d'autres Classes d'un autre Compartiment.

COMMISSIONS ET FRAIS

Généralités

L'ensemble des commissions et frais relatifs à la constitution d'AXA Selection Fidelity European Equity, y compris les honoraires des professionnels du conseil (conseillers juridiques, etc.) sollicités par le Fonds (« frais de constitution »), et qui n'excèdent pas un total de 20 000 EUR seront supportés par AXA Selection Fidelity European Equity. Ils seront amortis au cours des cinq exercices du Compartiment ou au cours de toute autre période que le Conseil d'administration pourra déterminer en le notifiant aux Porteurs de Parts. AXA Selection Fidelity European Equity supportera la part des frais d'organisation et de fonctionnement du Fonds qui lui est imputable (y compris les éventuels frais de constitution). Une description détaillée de ces frais figure dans la section « Commissions et frais » du Prospectus.

Commissions de gestion

La société de gestion est en droit de facturer, à hauteur des montants indiqués ci-après, ses propres commissions et les commissions du Gestionnaire financier (qui acquittera, par prélèvement sur la

commission qui lui est versée par la société de gestion, les commissions et frais de tout sous-gestionnaire), de l'Agent administratif (y compris de tout agent de registre et de transfert), du Trustee (y compris de tout sous-dépositaire) et de tout distributeur dûment nommé pour AXA Selection Fidelity European Equity. Ces commissions seront cumulées d'un jour à l'autre sur la base de la valeur liquidative d'AXA Selection Fidelity European Equity imputable à la classe de Parts concernée, et payées chaque mois à terme échu.

Classe de Parts	Valeur liquidative
Classe I (JPY) - Institutionnels	Jusqu'à 2,50%
Classe R (JPY) - Retail	Jusqu'à 3,00%
Classe Z (JPY) - Zero	Jusqu'à 2,00 %
Classe I (EUR) - Institutionnels	Jusqu'à 2,50%
Classe R (EUR) - Retail	Jusqu'à 3,00%
Classe Z (EUR) - Zero	Jusqu'à 2,00 %

La société de gestion prélèvera également sur ces montants l'ensemble des frais et débours raisonnables et correctement justifiés qui sont engagés par elle-même, le Gestionnaire financier, l'Agent administratif et le Trustee dans le cadre des fonctions et des responsabilités qui leur incombent en vertu de l'Acte constitutif du Fonds et des contrats importants.

La société de gestion prélèvera sur les actifs d'AXA Selection Fidelity European Equity l'ensemble des commissions et frais supplémentaires, tels que les Charges et frais, les frais de révision et les frais juridiques prévus dans la section « Commissions et frais » du Prospectus.

GÉNÉRALITÉS

Les Compartiments existant à la date du présent Supplément sont présentés dans le Supplément n° 1.

WF-29407532-4

INTERNAL